

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2080072SNCO15009



BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA
Technologielaan
B-1840 Londerzeel
BELGIQUE

Paris, le

28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 2080072 - VALIS F

AMM n° 2090065

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150010 Nom commercial : **GORILLA F**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090065

Firme détentrice : BELCHIM CROP PROTECTION

Type commercial : Second nom commercial 2080072 VALIS F

Vu la notification de l'Anses n°2014-3492 du 16 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Porter des gants, des vêtements de protection appropriés et un appareil de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

La commercialisation de VALIS F (produit de référence) est autorisée sous la dénomination **GORILLA F** (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

GORILLA F

Produit de référence : VALIS F

Dénominations commerciales

VALIS F, EMENDO F

Teneur garantie en matière active

48 %	Folpel
6 %	valiphénal

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN 2015

28 JAN. 2015

Le sous-directeur de l'élevage
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON